



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DFCPAJI_2024_0218

Objet : Avenant n°1 au marché n°22.126 ayant pour objet l'achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents de la ville de Tourcoing (opérateurs vidéos – technicien vidéo).

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté DFCPAJI_AR2024_0065 du 3 juin 2024 portant délégation de signature à Monsieur VUYLSTEKER, Premier Adjoint au Maire ;

Considérant que le marché n°22.126 ayant pour objet l'achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents de la ville de Tourcoing (opérateurs vidéos – technicien vidéo), a été notifié à la société MANUFACTURE SPECIALE D'ARMES FINES ET CYCLES RIVOLIER PERE ET FILS le 23/12/2022 pour un montant minimum de 15 000 € HT et un montant maximum de 90 000,00 € HT;

Considérant que la police cadre de vie est devenue la brigade de l'environnement, ce qui implique un changement d'uniforme pour les agents.

Considérant qu'il convient d'ajouter des articles supplémentaires au bordereau des prix unitaires ;

Considérant qu'il convient de conclure un avenant pour apporter des modifications non substantielles au marché ;

DECIDONS

Article 1^{er} : de conclure l'avenant n°1 au marché n°22.126 ayant pour objet l'achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents de la ville de Tourcoing (opérateurs vidéos – technicien vidéo), sans incidence financière sur le montant du marché public.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le **27 JAN. 2025**



Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Jean-Marie VUYLSTEKER

27 JAN. 2025

Accusé réception en Préfecture le :

Publié sur le site de la Ville le : **27 JAN. 2025**